

25 janvier 2002

02.101

**Motion populaire des JSN<sup>@</sup>****Pour un salaire de référence <sup>1)</sup>**

"Un salaire décent, c'est humain et utile."

Nous, signataires, souhaitons que soit introduit dans la législation un indicateur annuel traitant du salaire de référence. Un tel outil permettrait notamment de:

1. donner une base de dialogue objective aux employeurs et employés qui n'en ont pas;
2. conforter la marche de notre économie;
3. renforcer "la paix du travail" dans notre canton.

Cet indicateur s'adresserait en premier lieu aux salariés ne bénéficiant pas d'une convention collective, et plus largement, à l'ensemble des travailleurs. L'indécence de certains traitements est largement reconnue et justifie aujourd'hui l'introduction d'un seuil indicatif. Ainsi, la République et Canton de Neuchâtel ferait preuve d'une attitude exemplaire et solidaire des citoyens en affirmant qu'il n'est pas souhaitable d'employer quelqu'un à temps plein en dessous du salaire de référence. Notons encore que le calcul de ce montant tiendrait compte de l'évolution du coût de la vie.

Dans l'idéal, en considérant que tous les employeurs concernés se tiennent à ce seuil, cet outil renforcerait la paix du travail et la justice sociale dans le canton. Il nous paraît également opportun, en cette période troublée, d'encourager activement la consommation.

Partant de ces constats, nous, motionnaires, demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'enrichir la loi cantonale d'un indicateur, non contraignant, mais néanmoins utile.

*Premier signataire: Patrick Berthoud.  
Motion populaire munie de 143 signatures.*

---

<sup>1)</sup> Salaire de référence: salaire économiquement viable